



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

OBJET : 8 - Personnel Communal - Recrutement d'un Chargé de mission Action Cœur de Ville au sein du Pôle Développement

Personnel Communal
Recrutement d'un Chargé de mission Action Cœur de Ville
au sein du Pôle Développement

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	21/12/2018	Favorable unanime (1 abstention)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018, un poste de catégorie A de Chargé de mission Action Cœur de Ville a été créé au sein du Pôle Développement. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi soit par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, soit par le recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Développement du Grand Besançon, le Chargé de mission Action Cœur de Ville a notamment pour missions de :

- porter l'animation et la coordination d'ensemble de l'opération en cours,
- identifier les partenaires associés au projet et savoir les mobiliser, élaborer et mettre en œuvre une démarche permanente et partenariale d'information, de communication et de concertation,
- piloter le comité technique local associant les représentants techniques des partenaires du programme,
- animer le Comité de Projet local associant les partenaires du programme (partenaires nationaux et acteurs locaux),
- assurer le suivi de l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations,
- suivre la convention cadre en cours de finalisation, rédiger et suivre ses avenants,
- bâtir, au cœur d'un travail partagé, les éléments du programme national déclinés dans une opération de revitalisation de territoire (ORT),
- accompagner les réflexions dans le cadre de la contractualisation du programme Action Cœur de Ville, autour de 5 axes : habitat, commerce et développement économique, mise en valeur des formes urbaines et du patrimoine, équipements et services, mobilités et accessibilités,
- piloter les différentes études complémentaires liées à l'opération autour des 5 axes précités,
- assurer le montage du plan de financement, la mobilisation des financements extérieurs pour la réalisation des actions du programme, en lien avec la direction des Finances ;
- mobiliser de manière transversale les compétences des services municipaux et des autres collectivités et institutions,
- représenter la collectivité lors des événements en lien avec l'animation nationale du programme,
- mettre en place les outils et process permettant le contrôle d'activité, le reporting auprès de la Direction Générale et des élus, les bilans d'activités,
- coordonner le partenariat financier de l'opération, et tendre à optimiser les résultats.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master «urbanisme, habitat et aménagement» et dispose d'une expérience professionnelle de 8 ans en collectivités territoriales dans le domaine de l'urbanisme principalement.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que «des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/02/2019,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 743, en référence au grade des attachés, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 (grade attaché - groupe de fonctions A8),
- prime de fin d'année conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de définir l'emploi à temps complet de **Chargé de mission Action Cœur de Ville au sein du Pôle Développement dans les conditions ci-dessus,**
- d'autoriser **M. le Maire** ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

